





## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES
- 2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.4 DURÉE DU CONTRAT
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.7 PAIEMENT
- 7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.10 LOIS APPLICABLES
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.12 ASSURANCES

### **ANNEXE « A »**

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **ANNEXE « B »**

BASE DE PAIEMENT

### **ANNEXE « C »**

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



---

Barème de Prix

**Pièce Jointe 2**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE**

**Pièce Jointe 3**

**ATTESTATIONS**



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 La présente demande de soumissions vise à satisfaire aux exigences de Santé Canada en matière de prestation de services professionnels afin de faire appel aux services d'un entrepreneur pour effectuer une analyse coûts-avantages des modifications aux exigences réglementaires en matière d'étiquetage des emballages de produits du tabac relatif à la santé et des nouvelles exigences réglementaires en matière d'étiquetage des produits du tabac relativement à la santé, telles que définies à l'annexe «A». Il est prévu d'obtenir un (1) contrat pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022.
- 1.2.2 « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

2.2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.2 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention ne seront pas acceptées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La



période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère de Santé Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [\*Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État\*](#) :

4.0 Lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

4.1 À obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public (ce qui n'est pas nécessairement synonyme de diffusion gratuite).

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Vous êtes invité à soumettre une copie électronique de la soumission technique et de la soumission financière, dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais). Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DP ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. Votre proposition doit respecter la structure :

**Section I:** une copie électronique de la soumission technique;

**Section II:** une copie électronique de l'Offre financière; Et

**Section III:** une copie électronique des certifications



En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Si la taille du courriel incluant les pièces jointes est supérieure à 20 Mo, veuillez soumettre votre soumission dans des courriels distincts afin de ne pas dépasser les restrictions de taille du serveur de Santé Canada.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **3.2 Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **3.3 Section II : Soumission financière**

3.3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite a barème de prix dans Pièce Jointe 1.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change



### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans Pièce Jointe 1 de la Partie 4.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

Aux fins d'évaluation des offres et de sélection de l'entrepreneur uniquement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1.

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 16 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.  
L'échelle de cotation compte 24 points
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.



5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| <b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b> |                               | <b>Soumissionnaire 1</b>    | <b>Soumissionnaire 2</b>   | <b>Soumissionnaire 3</b>   |
|--|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Note technique globale</b>  |                               | <b>115/135</b>              | <b>89/135</b>              | <b>92/135</b>              |
| <b>Prix évalué de la soumission</b>  |                               | <b>\$55,000</b>             | <b>\$50,000</b>            | <b>\$45,000</b>            |
| <b>Calculs</b>   | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 70 = 59.63$ | $89/135 \times 70 = 46.15$ | $92/135 \times 70 = 47.70$ |
|  | Note pour le prix             | $45/55 \times 30 = 24.54$   | $45/50 \times 30 = 27.00$  | $45/45 \times 30 = 30.00$  |
| Note combinée  |                               | 84.17                       | 73.15                      | 77.70                      |
| Évaluation globale   |                               | 1 <sup>er</sup>             | 3 <sup>e</sup>             | 2 <sup>e</sup>             |

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-) (<http://www.tpsgc->



pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité = documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel**

CCUA uniformisées clauses [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### **5.2.2.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

La présente DP ne contient pas d'exigence en matière de sécurité.

## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

#### **7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs**

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.



## 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 7.4 Durée du contrat

### 7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Anna MacIntosh

Titre: Agente Principale de l'approvisionnement et de contrats

Department: Santé Canada

Adresse: 200 promenade Eglantine, Pré Tunney's, Ottawa ON

Téléphone : 613-941-2103

Courriel : [anna.macintosh2@canada.ca](mailto:anna.macintosh2@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : [À fournir au moment de l'adjudication du contrat]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_



Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur [À fournir au moment de l'adjudication du contrat]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Note aux soumissionnaires:** le représentant de l'entrepreneur, l'Autorité contractante, l'Autorité technique et les coordonnées seront identifiés au moment de l'adjudication du contrat.

### 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Paiement

#### 7.7.1 Base de paiement – Prix Ferme

Pour les travaux décrits dans Section 2.1 à l'annexe A et mentionné dans l'annexe B :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.7.2 Méthode de Paiement - Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.



### 7.7.2.1 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

| Calendrier des étapes                          | Date de livraison   | Montant ferme      |
|--|---|--------------------|
| 1. PROFIL DE L'INDUSTRIE                       | TROIS SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  | (10 %)<br>_____ \$ |
| 2. ANALYSE DES COÛTS                           | QUATRE SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(CADRE CONCEPTUEL)                 | (20 %)<br>_____ \$ |
|  | HUIT SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(ESTIMATION DES COÛTS<br>ANNUALISÉS) |                    |
| 3. ANALYSE DES AVANTAGES                       | Étape 1<br>10 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                | (15 %)<br>_____ \$ |
|  | Étape 2<br>12 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                |                    |
| 4. DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE NETTE | 14 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT   | (30 %)<br>_____ \$ |
| 5. RAPPORT DÉFINITIF                           | 16 à 18 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                      | (15 %)<br>_____ \$ |
| 6. Étiquetage des produits du tabac            | DE 20 À 22 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.                                  | (10 %)<br>_____ \$ |
| <b>Total partiel</b> (excluant la TPS/TVH)     |   | _____ \$           |
| <b>Taxes applicables estimées</b>              |   | _____ \$           |
| <b>TOTAL</b>                                   |   | _____ \$           |

### 7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :



[P2P.East.Invoices-Factures.Est@hc-sc.gc.ca](mailto:P2P.East.Invoices-Factures.Est@hc-sc.gc.ca)

## **7.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **7.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **7.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales -2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*)

### **7.12 Exigences en matière d'assurance**

[G1005C](#) (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulières



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### PORTÉE

##### 1.1 Titre

Analyse coûts-avantages des modifications possibles aux exigences réglementaires actuelles en matière d'étiquetage des emballages de produits du tabac relatif à la santé et des nouvelles exigences réglementaires en matière d'étiquetage des produits du tabac relativement à la santé (c.-à-d. les cigarettes et les produits de tabac chauffé).

##### 1.2 Introduction

Le gouvernement du Canada tient à apporter des modifications à l'étiquetage des produits du tabac relatif à la santé et exige l'étiquetage de l'emballage et des produits qui ne sont pas encore assujettis à l'exigence en matière d'étiquetage. Les emballages de produits du tabac pour lesquels une modification des exigences en matière d'étiquetage est envisagée pourraient inclure les cigarettes, les petits cigares<sup>1</sup>, les cigares, le tabac à pipe, les bidis, les kreteks et le tabac sans fumée, tandis que les emballages de produits qui seraient désormais assujettis à des exigences pourraient inclure le tabac pour pipe à eau (aussi connu sous le nom de narghilé et de chicha) et les feuilles d'enveloppe. Le 31 mai 2018, la ministre de la Santé a annoncé au Forum sur la lutte contre le tabagisme de l'Association canadienne de santé publique que le Ministère étudiait la possibilité d'exiger des étiquettes relatives à la santé sur les produits du tabac eux-mêmes. À l'heure actuelle, le Ministère se penche sur les exigences de l'étiquetage des cigarettes relatif à la santé. Le but consiste à accroître la sensibilisation aux dangers et aux effets du tabagisme sur la santé. En vertu de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, le nouveau règlement sur l'étiquetage remplacerait les exigences actuelles énoncées dans le *Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarettes et petits cigares)* de 2011 et dans le *Règlement sur l'information relative aux produits du tabac* (2000).

##### 1.3 Niveau d'effort estimé

Le niveau d'effort estimé pour ce besoin est de 120 jours-personnes sur environ 22 semaines. Cet effort comprend une tâche facultative pour les révisions imprévues, soit jusqu'à 20 jours-personnes par année sur une période d'environ 10 semaines pour une période maximale de trois ans à compter du début du contrat.

La tâche facultative indiquée ci-dessus se rapporte aux tâches et aux produits livrables facultatifs indiqués à la section 2.1.

##### 1.4 Objectif de l'exigence

Cette exigence a pour objectif d'obtenir les services d'un entrepreneur pour réaliser une analyse coûts-avantages des modifications apportées aux exigences réglementaires en matière d'étiquetage des emballages de produits du tabac relatif à la santé et de toute nouvelle exigence réglementaire concernant l'étiquetage relatif à la santé des produits du tabac. Les services seront requis pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022.

---

<sup>1</sup> Selon la définition de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (L.C.S. 2018), « petit cigare » désigne un rouleau ou un article de forme tubulaire qui remplit les conditions suivantes : a) il est destiné à être fumé; b) il comporte une tripe composée notamment de tabac naturel ou reconstitué; c) il comporte soit une sous-cape et une cape, soit une cape qui sont composées notamment de tabac naturel ou reconstitué; d) il comporte un bout-filtre de cigarette ou pèse au plus 1,4 gramme, sans le poids des embouts. La présente définition vise aussi les produits du tabac que les règlements désignent comme des petits cigares. (little cigar)



## 1.5 Contexte et portée particulière de l'exigence

La Direction de la lutte au tabagisme (DLT) est responsable de l'administration de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, qui régit la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits du tabac afin de protéger les Canadiens, surtout les jeunes, des conséquences du tabagisme sur la santé. L'organisation s'occupe notamment de l'élaboration de règlements en vertu de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* et de la surveillance de la conformité de l'industrie avec la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* et son règlement.

En vertu de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, du *Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac – Cigarettes et petits cigares* (REPT-CPC) de 2011 et du *Règlement sur l'information relative aux produits du tabac* (RIRPT) de 2000, tous les emballages de produits doivent afficher une mise en garde relative à la santé (MEG) qui couvre 75 % des surfaces avant et arrière des emballages de cigarettes et de petits cigares ou au moins 50 % de la surface avant des emballages de la plupart des autres produits du tabac, à quelques exceptions près. De plus, les deux règlements exigent qu'un message d'information sur la santé (MIS) soit affiché à l'intérieur des emballages. Alors que les renseignements sur les émissions toxiques et les renseignements sur les émissions et les constituants toxiques doivent figurer sur chaque emballage de produit du tabac réglementé par le RIRPT, un énoncé textuel sur les émissions toxiques (ET) doit figurer sur le côté des emballages de cigarettes et de petits cigares. De plus, le numéro sans frais et l'adresse du site Web de la ligne pancanadienne d'aide au renoncement du tabagisme doivent paraître sur les emballages de cigarettes et de petits cigares pour faire connaître aux fumeurs les services d'aide offerts pour cesser de fumer.

Dans le cadre de ces travaux, la DLT souhaite étudier l'incidence de la modification des exigences d'étiquetage des produits du tabac relatif à la santé.

La DLT requiert les services d'un spécialiste pour réaliser une analyse coûts-avantages sur l'incidence de la modification et de l'ajout de nouvelles exigences d'étiquetage relatives à la santé des produits du tabac.

Voici les nouvelles exigences en matière d'étiquetage :

### **Nouvelles étiquettes relatives à la santé**

- Introduire de nouvelles étiquettes relatives à la santé (nouvelle mise en garde relative à la santé, nouveau MIS et nouvel ET) pour tous les produits du tabac (cigarettes, petits cigares, cigares, tabac à pipe, bidis, kreteks et tabac sans fumée) actuellement réglementés par le REPT et le RIRPT.
- Étendre l'étiquetage des produits du tabac relatif à la santé aux produits du tabac qui ne sont pas actuellement assujettis à la réglementation sur l'étiquetage des produits du tabac, y compris le tabac pour pipe à eau, les feuilles d'enveloppe, les produits du tabac chauffé et les autres produits du tabac mis sur le marché canadien (tels que définis dans la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*).
- Élargir l'étiquetage relatif à la santé pour qu'il apparaisse sur la cigarette elle-même.

### **Rotation**

- Permettre une rotation de trois (3) ensembles d'étiquettes relatives à la santé tous les 12 mois pour les cigarettes, les petits cigares, le tabac à cigarettes, le tabac en feuilles, les bâtonnets de tabac et les kreteks.
- Permettre la rotation d'un certain nombre d'ensembles d'étiquettes relatives à la santé tous les 12 mois pour les cigares, le tabac à pipe, le tabac sans fumée, le tabac pour pipe à eau, les bidis, les feuilles d'enveloppe, les produits du tabac chauffé et tout autre produit du tabac sur le marché canadien.

### **Taille de l'étiquette relative à la santé**

- Augmenter la taille des étiquettes des produits actuellement réglementés en vertu du RIRPT, tout en conservant 75 % des surfaces avant et arrière des emballages de cigarettes et de petits cigares (comme l'exige le REPT).



- Introduire une superficie minimale pour les étiquettes relatives à la santé sur tous les emballages de produits contenant du tabac.

### Emplacement

- Exiger que la MEG, le MIS et l'ET soient placés sur des surfaces spécifiques des types d'emballages de tabac.
- Préciser comment les éléments d'étiquetage seront liés thématiquement sur un même emballage.

### Impression

- Définir les spécifications de l'étiquette comme les exigences d'impression (épaisseur du papier, brillance, etc.).

## 2.0 EXIGENCES

### 2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'entrepreneur doit effectuer les tâches ci-dessous et réaliser les produits livrables indiqués dans les délais prescrits.

| Tâches  | Produits livrables  | Calendrier prévu   | Calendrier des paiements |
|---|---|--|--------------------------|
| <p><b>Tâche 1. Examen et révision du plan de travail détaillé et de la méthodologie</b></p> <p>Par téléconférence ou webinaire avec Santé Canada, l'entrepreneur doit examiner la portée, le plan de travail et la méthodologie du projet (version proposée dans la soumission) et les réviser dès l'attribution du contrat.</p> <p>Santé Canada fournira un accès aux documents d'information publics et non confidentiels qui peuvent être pertinents pour étendre la recherche aux fins d'amélioration et de validation du modèle.</p>   | <p>Réunion de lancement par téléconférence</p> <p>Contexte</p> <p>Plan de travail et méthodologie révisés</p>   | <p>Dès que possible après l'attribution du contrat</p> <p>Deux semaines après l'attribution du contrat</p> | <p>S.O.</p>              |
| <p><b>Tâche 2 : Profil de l'industrie</b></p> <p>L'entrepreneur doit établir un profil de l'industrie qui caractérise l'industrie, les entreprises ou d'autres entités visées par les nouvelles exigences en matière d'étiquetage. L'entrepreneur devra se faire une idée très précise du secteur de la fabrication de produits du tabac au Canada. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur s'appuiera sur les analyses existantes de l'industrie. Au besoin, l'entrepreneur peut consulter le profil de l'industrie du tabac élaboré dans le cadre des analyses coûts-avantages de la proposition d'emballage neutre et</p> | <p>Le profil de l'industrie doit inclure, au minimum, un rapport sur l'industrie canadienne du tabac décrivant les intervenants et les fournisseurs actuels, la segmentation du marché, les parts de marché et les points et les enjeux pertinents pour l'analyse des modifications</p> | <p>Trois semaines après l'attribution du contrat</p>   | <p>10 %</p>              |



|  |   |   |      |
|--|---|---|------|
| <p>normalisé, du <i>Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac</i> (REPT) et du <i>Règlement sur l'information relative aux produits du tabac</i> (RIPT) et mettre à jour l'analyse de façon à traduire les modifications récentes dans le secteur et faire ressortir les principales tendances en matière de productivité et d'emploi. Les principales sources de données comprendront l'information sur la production agricole de Statistique Canada, les mesures de la productivité et de l'emploi dans le secteur manufacturier de Statistique Canada et des études antérieures de l'industrie.</p> <p>En particulier, l'entrepreneur devrait obtenir de l'information sur les points suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre et la taille des fabricants et importateurs (petits, moyens et grands);</li><li>• l'estimation des ventes de produits du tabac au Canada selon le type de produit (y compris les cigarettes, les petits cigares, les cigares, le tabac à pipe, le tabac sans fumée et le tabac à rouler ou en feuilles); l'estimation de la part de marché du tabac pour pipe à eau, ainsi que les estimations relatives aux autres produits du tabac, y compris les feuilles d'enveloppe et les produits du tabac chauffé.</li><li>• le pourcentage de produits du tabac fabriqués au Canada et importés.</li></ul> | proposées à l'étiquetage.   |   |      |
| <p><b>Tâche 3 : Analyse des coûts</b></p> <p>Le coût doit inclure le coût à assumer pour que l'industrie se conforme, les coûts administratifs au sein de l'appareil public et tout autre coût imposé directement ou indirectement par la proposition. L'estimation des coûts doit comprendre le coût réel ou estimatif de la conformité des principaux intervenants de l'industrie regroupés par produit cigarettes, petits cigares, cigares, tabac à pipe, tabac sans fumée, tabac pour pipe à eau, feuilles d'enveloppe, produits du tabac chauffé et tout autre produit qui contient du tabac) et par fonction dans la</p>   | L'entrepreneur doit fournir une analyse du coût total de mise en œuvre des modifications proposées en matière d'étiquetage. | Quatre semaines après l'attribution du contrat (cadre conceptuel)<br><br>Huit semaines après l'attribution du contrat (estimation des coûts annualisés) | 20 % |



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <p>chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, fabricants, importateurs, détaillants, etc.). L'entrepreneur doit indiquer et isoler correctement les modifications apportées à la structure de coûts de base de l'entreprise type dans chaque catégorie d'intervenants afin de comptabiliser avec précision les coûts supplémentaires qu'occasionne la proposition. Au besoin, l'entrepreneur effectuera des entrevues auprès de représentants clés du gouvernement, d'experts et de fournisseurs de services d'impression dans l'industrie.</p> <p>En particulier, l'analyse des coûts doit inclure les éléments suivants, le cas échéant, dans l'estimation des coûts des nouvelles exigences en matière d'étiquetage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les coûts d'investissement (le cas échéant) pour l'achat de nouvelles machines et de nouvel équipement afin de se conformer aux exigences proposées;</li><li>• la variation des coûts d'exploitation annuels;</li><li>• la valeur actuelle nette de la variation du coût de production d'un emballage de cigarettes (ou autre produit);</li><li>• la variation prévue du prix des produits, le cas échéant;</li><li>• la baisse des ventes, mesurée par la baisse de la quantité de produits du tabac vendus et des recettes de ventes. Cette baisse doit être répartie par catégorie de produit et, si possible, par fabricant et région;</li><li>• la variation des profits pour les fabricants, les grossistes et les détaillants;</li><li>• l'obsolescence des étiquettes et des produits en stock pour les fabricants, importateurs, détaillants et distributeurs durant les périodes de transition;</li><li>• tout autre coût administratif ou lié à la mise en application des règlements pour l'appareil public;</li></ul> |  |  |  |
|--|--|--|--|



|  |  |   |      |
|--|--|---|------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>l'augmentation des coûts de transaction au détail; une évaluation de toutes les économies potentielles découlant des exigences proposées en matière d'étiquetage.</li></ul> <p>Cadre conceptuel</p> <p>Estimations des coûts annualisés : Le rapport d'analyse des coûts doit indiquer les estimations annuelles des coûts initiaux et des coûts marginaux prévus par groupe d'intervenants-clés (les fabricants, les importateurs, les fournisseurs ou les consommateurs) ou segment de marché (les cigarettes, les cigares ou le tabac à pipe, le tabac sans fumée, le tabac pour pipe à eau, d'autres produits du tabac, etc.) sur une période de référence.</p>  |  |   |      |
| <b>Tâche 4 : Analyse des avantages</b>   |  |   | 15 % |
| <p><b>Étape 1 : Déterminer un cadre conceptuel adéquat (pour établir les répercussions des modifications proposées en matière d'étiquetage)</b></p> <p>Le but de cette tâche est de faire des recherches, de consigner et d'établir un cadre théorique qui peut appuyer l'hypothèse que les modifications proposées en matière d'étiquetage, de concert avec d'autres directives, règlements et programmes, appuieront la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (SFLT) pour réduire les décès et maladies liés au tabagisme chez les Canadiens et aideront à réduire les risques pour la santé et la sécurité liés aux produits de vapotage.</p> <p>Au lieu d'attribuer directement les bénéfices que procure chaque règlement sur la réduction de la prévalence de l'usage du tabac, le cadre devrait supposer que les avantages de ces exigences en matière d'étiquetage, ainsi que d'autres règlements, politiques et programmes, contribueraient plutôt à atteindre les objectifs généraux de la SFLT.</p> <p>L'entrepreneur doit réaliser cette analyse des avantages de la modification proposée à l'étiquetage des produits du tabac dans l'optique de l'objectif global de</p> | <p>Un cadre conceptuel pour comprendre et analyser les répercussions des nouvelles exigences en matière d'étiquetage du tabac sur le comportement des consommateurs. Le cadre conceptuel devrait appuyer l'hypothèse selon laquelle l'exposition à l'étiquetage est liée à une sensibilisation accrue aux dangers et aux effets du tabagisme sur la santé et à une diminution des risques liés au tabagisme.</p> | <p>10 semaines après l'attribution du contrat</p> |      |



|   |  |   |             |
|---|--|---|-------------|
| <p>la <i>Loi sur le tabac et les produits de vapotage</i>, qui est de contrôler et de réduire l'incidence du tabagisme au Canada et d'appuyer la SFLT. Il doit commencer par établir un cadre conceptuel qui peut soutenir les hypothèses sur les avantages, au sein de la société, que devrait procurer la réglementation proposée sur l'étiquetage du tabac.</p> <p>Il est important que l'estimation des effets bénéfiques de la proposition soit bien fondée sur la théorie, défendable et appuyée par des données empiriques.</p>  |  |   |             |
| <p><b>Étape 2 : Évaluer les avantages supplémentaires du nouvel étiquetage :</b></p> <p>L'entrepreneur doit prévoir les activités suivantes, en s'appuyant sur le cadre de l'étape 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• établir le profil d'exposition aux risques historique du tabagisme au Canada et effectuer une analyse des facteurs-clés;</li><li>• estimer les avantages pour la santé d'une réduction du nombre de Canadiens qui essaient de fumer et qui deviennent des fumeurs réguliers au cours des 10 prochaines années et quantifier les cas de maladies liées au tabagisme et de décès prématurés évités;</li><li>• quantifier en argent la valeur socioéconomique de ces améliorations de la santé;</li></ul> <p>Tenir compte de l'environnement juridique actuel, y compris des décisions judiciaires antérieures.</p> | <p>Avantages annualisés : quantifier les avantages annuels prévus des modifications proposées et leur incidence sur les avantages de la SFLT dans son ensemble. L'analyse de la valeur de l'information ou l'analyse de rentabilité sont des analyses possibles.</p> | <p>12 semaines après l'attribution du contrat</p> |             |
| <p><b>Tâche 5 : Déterminer la valeur actualisée nette (VAN)</b></p> <p>L'entrepreneur doit effectuer des analyses de sensibilité et des analyses d'incidence distributive, et intégrer dans le relevé comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la VAN des modifications proposées en matière d'étiquetage des produits du tabac et la</li></ul>  | <p>L'entrepreneur doit produire un état comptable comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Détermination de la VAN</li><li>• Analyses de répartition des coûts-avantages</li></ul>   | <p>14 semaines après l'attribution du contrat</p> | <p>30 %</p> |



|   |   |  |             |
|---|---|--|-------------|
| <p>réalisation d'essais de sensibilité de l'estimation aux modifications plausibles dans les principales hypothèses sous-jacentes (coûts, avantages, taux d'actualisation, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des analyses de répartition des coûts et/ou des avantages (par secteur de l'industrie, région, statut socio-économique ou culture, etc.);</li> <li>un résumé des résultats des analyses montrant la répartition des coûts et avantages monétaires par principal intervenant et la répartition des avantages non monétaires;</li> <li>un résumé de l'analyse coûts-avantages (voir l'article 1.4) qui décrit brièvement l'approche et les estimations présentées dans le relevé comptable. Le résumé sera utilisé dans la rédaction du résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Résumé des résultats</li> <li>Résumé de l'analyse coûts-avantages</li> </ul>   |  |             |
| <p><b>Tâche 6 : Rapport définitif</b></p> <p>Le rapport définitif doit inclure toute l'information technique. Le chargé de projet de Santé Canada fournira à l'entrepreneur un exemple de rapport à utiliser comme modèle au plus tard quatre (4) semaines après l'attribution du contrat.</p>  | <p>L'entrepreneur doit rédiger une version provisoire et définitive du rapport et y intégrer les résultats de toutes les analyses réalisées, ainsi qu'une bibliographie.</p>  | <p>De 16 à 18 semaines après l'attribution du contrat.</p> | <p>15 %</p> |
| <p><b>Tâche 7 : Étiquetage des produits du tabac</b></p> <p>L'entrepreneur doit appliquer le plan de travail et la méthodologie décrits à la tâche 1 à l'analyse des coûts, à l'analyse des avantages et à la détermination de la valeur actualisée nette de l'obligation d'étiqueter le produit du tabac.</p>  | <p>L'entrepreneur doit rédiger une version provisoire et définitive du rapport et y intégrer les résultats de toutes les analyses réalisées, ainsi qu'une bibliographie, de l'étiquetage des produits du tabac.</p> | <p>De 20 à 22 semaines après l'attribution du contrat.</p> | <p>10 %</p> |
| <p><b>Tâche 8 : Révisions imprévues (tâche facultative)</b></p> <p>L'entrepreneur doit mettre à jour le rapport définitif, au besoin, en fonction des révisions imprévues qui peuvent survenir dans le processus contractuel, après la présentation du rapport définitif</p>  | <p>Les modifications qui pourraient être nécessaires pour améliorer le rapport définitif.</p>   | <p>Dates à déterminer, le cas échéant.</p>                 |             |



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| ou pendant la période qui sépare la publication dans la Partie I de <i>Gazette du Canada</i> , de celle dans la Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> . |  |  |  |
|--|--|--|--|

## 2.2 SERVICES FACULTATIFS

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les tâches et les produits livrables facultatifs décrits à la section 2.1, Tâche 8 ci-dessus, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat subséquent. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification officielle du contrat.

## 2.3 Spécifications et normes

Tous les rapports doivent être rédigés dans Microsoft Office Word, et les tableaux doivent être convertis au format PDF. Les fichiers électroniques (Excel et MS Visio, par exemple) ayant servi à préparer les tableaux et les diagrammes doivent être remis. L'entrepreneur doit soumettre les ensembles de données épurés et les feuilles de calcul (non pondérées et pondérées) utilisés dans le modèle, en format électronique. Le rapport définitif doit comprendre les références bibliographiques et la liste des experts en la matière consultés.

Toutes les conclusions doivent être fondées sur des données probantes et représenter une analyse critique objective présentée d'une manière concise et logique.

## 2.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit posséder son propre environnement de travail, y compris les logiciels appropriés.

## 2.5 Méthodes et source d'acceptation

Santé Canada communiquera régulièrement, par courriel ou par téléconférence, selon un calendrier convenu par les deux parties et au moins une fois par mois, avec l'entrepreneur pour s'assurer que les tâches, les activités, les produits livrables et les jalons sont exécutés à la satisfaction du chargé de projet. Tous les produits livrables doivent être présentés au chargé de projet de Santé Canada aux fins d'examen et d'approbation. Toutes les versions provisoires des produits livrables seront soumises à l'approbation du chargé de projet de Santé Canada. Le chargé de projet consultera des membres du personnel de Santé Canada et fournira des commentaires à l'entrepreneur relativement à chacune des versions provisoires. Une version définitive de chacun des produits livrables doit être remise à Santé Canada dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, après la réception des commentaires de Santé Canada, à moins que les deux parties en aient convenu autrement.

Tous les produits livrables et les services rendus dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'une inspection par le chargé de projet de Santé Canada, qui consultera d'autres membres du personnel de Santé Canada durant ladite inspection. Le chargé de projet ou son délégué doit examiner tous les produits livrables pour en garantir l'intégralité et s'assurer qu'ils répondent aux exigences. Si le chargé de projet n'est pas satisfait des produits livrables tels qu'ils lui ont été présentés, il aura le droit de rejeter ou d'exiger la correction des produits livrables qui ne répondent pas aux exigences stipulées avant que



Santé Canada autorise le paiement à l'entrepreneur. Une étape ne sera pas terminée tant que toutes les modifications exigées n'auront pas été apportées à la satisfaction du chargé de projet de Santé Canada.

À l'exception du rapport définitif, tous les produits livrables doivent être fournis uniquement en version électronique, à moins que le chargé de projet de Santé Canada les demande autrement et que toutes les parties en aient convenu.

Trois (3) copies du rapport définitif (intégrant tous les produits livrables déjà soumis et acceptés) seront remises à Santé Canada, accompagnées d'une version électronique et de tous les fichiers de données enregistrés sur un dispositif de stockage électronique (une clé USB, par exemple) dans un format compatible avec les systèmes de Santé Canada afin de terminer le projet.

Tous les produits livrables définitifs doivent être transmis au chargé de projet de Santé Canada dans les délais fixés.

Toutes les analyses exécutées dans le cadre du contrat doivent respecter les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur l'analyse coûts-avantages aux fins réglementaires, à moins d'indication contraire explicite de la part du chargé de projet. Ce guide peut être consulté à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/rtrap-parfa/analys/analys-fra.pdf>.

Dans le cas où l'entrepreneur serait incapable de fournir les services décrits dans le contrat, il est responsable de fournir des services ou des employés de rechange au même coût. Ces services ou employés devront avoir des capacités et un rendement semblables ou supérieurs et être acceptés par le chargé de projet de Santé Canada.

Avant d'avoir recours aux ressources ou aux modes de prestation de services de remplacement, l'entrepreneur doit informer par écrit le chargé de projet de Santé Canada des motifs pour lesquels les ressources ou les services nommés dans le contrat ne sont pas disponibles.

L'entrepreneur devra ensuite fournir au chargé de projet de Santé Canada les noms des ressources et des services de remplacement et une description de leurs compétences et de leurs capacités, ainsi que leur niveau d'enquête de sécurité, selon le cas.

L'entrepreneur ne doit en aucune circonstance permettre à des remplaçants non autorisés par le chargé de projet de Santé Canada d'offrir des services.

## **2.6 Exigences relatives à la production de rapports**

Voir la section 2.5.

## **2.7 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

Le chargé de projet de Santé Canada doit veiller à ce que le travail soit fourni en temps opportun et selon le budget et que sa qualité soit d'un niveau acceptable. Toutes les deux semaines ou selon le besoin, le chargé du projet rencontrera l'entrepreneur pour s'assurer que le projet progresse selon les échéanciers prévus, cerner et régler les problèmes qui se présentent et :

- obtenir des rapports d'étape (verbaux ou écrits) toutes les deux semaines ou selon un autre calendrier convenu par les deux parties;
- discuter des difficultés et des solutions possibles dans un esprit de collaboration;
- rappeler à l'entrepreneur de présenter les produits à livrer dans les délais prévus pour chaque jalon;
- s'assurer que les produits livrables et les factures sont présentés à temps;
- s'occuper de toute contrainte que l'entrepreneur pourrait subir.



Sauf indication contraire, tous les rapports et les autres documents ainsi que les produits livrables présentés à Santé Canada doivent être préparés à l'aide des logiciels professionnels courants compatibles avec la suite Microsoft Office, ou respecter la compatibilité Web, le cas échéant, pour les produits livrables en ligne. Santé Canada ne doit pas avoir à convertir ou à modifier autrement les documents reçus avant de les consulter. Les produits livrables qui ne seront pas facilement accessibles seront rejetés et retournés pour une remise en forme.

## **2.8 Procédures de gestion des modifications**

Santé Canada ne prévoit apporter aucune modification aux besoins formulés dans le présent énoncé des travaux. S'il y a des modifications, le chargé de projet de Santé Canada doit, toutefois, les apporter par écrit et rédiger une modification du contrat pour en tenir compte avant d'entreprendre toute activité.

## **2.9 Droits de propriété intellectuelle**

L'État détiendra les droits de propriété intellectuelle découlant du présent contrat. L'État pourra rendre publics les résultats du rapport, les distribuer à l'interne ou communiquer les résultats à un tiers pour son usage personnel ou pour publication.

## **3.0 AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **3.1 Personnes responsables**

Le représentant du Ministère (ou le représentant délégué) est l'autorité contractante de Santé Canada et a la responsabilité de gérer tout contrat issu du présent énoncé des travaux. Il doit autoriser par écrit toute modification à apporter au contrat. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux en sus ou en dehors du cadre ou de la portée du présent contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'un fonctionnaire autre que l'agent susmentionné.

Le chargé de projet (ou son représentant délégué) est responsable de toutes les questions liées à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat. Toute modification proposée à la portée des travaux doit faire l'objet de discussions avec le chargé de projet. Cependant, toute modification découlant de ces discussions ne peut être confirmée que par le représentant ministériel au moyen d'une modification du contrat.

### **3.2 Obligations de Santé Canada**

Le chargé de projet de Santé Canada doit :

- veiller à ce que des experts de Santé Canada soient mis à la disposition de l'entrepreneur pour que celui-ci puisse discuter avec eux et recevoir des documents d'information, des documents source et des documents de référence publics de leur part, comme des résultats de données de surveillance ou de précédents projets de réglementation, et pour faciliter la coopération avec d'autres représentants de Santé Canada, au besoin;
- fournir à l'entrepreneur de la documentation à l'appui propre au programme, comme des analyses coûts-avantages antérieures menées à l'appui de la réglementation des produits du tabac [c.-à-d. l'analyse coûts-avantages relativement à l'ENN (2017), au REPT (2011) et au RIRPT (2000)] ainsi que toute information publique et non confidentielle que Santé Canada a en sa possession pour soutenir l'entrepreneur dans l'exécution des tâches et des produits livrables précisés;
- fournir à l'entrepreneur deux décisions de la Cour suprême du Canada : (1) Canada (Procureur général) c. JTI-Macdonald Corp, 2007 CSC 30; (2) RJR-MacDonald Inc. c. Canada (Procureur général) [1995] 3 RCS. 199. Il s'agit de s'assurer que l'analyse coûts-avantages tient compte des décisions concernant les diverses mesures que Santé Canada a mises en place pour interdire et



réglementer la promotion et l'emballage des produits du tabac;

- fournir des commentaires sur les produits livrables soumis dans les délais convenus;
- fournir à l'entrepreneur l'adresse postale et de courrier électronique de Santé Canada à laquelle les produits livrables doivent être envoyés.

### **3.3 Obligations de l'entrepreneur**

En plus des exigences précisées à l'article 2.0, l'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- informer le plus tôt possible le coordonnateur du chargé de projet de Santé Canada de tout événement constituant un obstacle aux progrès prévus du projet;
- participer à des téléconférences, au besoin;
- employer son propre équipement pour exécuter les travaux demandés.

### **3.4 Emplacement du travail, lieu de travail et point de livraison**

Tous les travaux, y compris les exposés sous forme de téléconférence ou de webinaire destinés à Santé Canada, auront lieu dans les locaux de l'entrepreneur.

Tout contrat découlant de la présente DP sera interprété et régi conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

Dans sa soumission, le soumissionnaire peut, à sa discrétion, remplacer ces lois par les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien énoncé et en le remplaçant par celui de la province ou du territoire de son choix. Si aucune modification n'est indiquée, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

Étant donné la charge de travail et les délais, le personnel affecté à tout contrat découlant de la présente demande de propositions doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le représentant du Ministère et d'autres membres du personnel du Ministère.

### **3.5 Langue de travail**

Toutes les communications écrites et orales seront en anglais. Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais.

### **3.6 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur, ses sous-traitants et les employés affectés à l'exécution du contrat découlant de la présente demande de propositions doivent obtenir et conserver un niveau d'assurance responsabilité professionnelle adéquat.

L'assurance ainsi obtenue constitue un avantage et une protection pour l'entrepreneur, mais elle ne doit pas permettre à ce dernier de se dégager de ses responsabilités ou de les réduire de quelque façon que ce soit. Cela s'applique également à toutes les dispositions du présent contrat.

### **3.7 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.



### **3.8 Déplacement et subsistance**

Il n'y a pas de déplacement à effectuer dans le cadre de la présente demande.

### **4.0 CALENDRIER DU PROJET**

#### **4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet**

Les services de l'entrepreneur seront requis pendant environ cinq mois, à compter de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022. La date d'achèvement prévue du contrat est le 31 mars 2022.

#### **4.2 OPTION DE MODIFICATION DU CONTRAT :**

Comme il est indiqué à la section 2.1 ci-dessus, l'entrepreneur peut être tenu de mettre à jour le rapport définitif en fonction des révisions imprévues qui peuvent survenir tout au long du contrat. Si ce produit livrable est requis, l'entrepreneur accorde à Santé Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, durant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section « Base de paiement ».

Santé Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **4.3 Calendrier du projet**

Le calendrier du projet se trouve à l'article 2.1.

### **5.0 RESSOURCES EXIGÉES OU TYPES DE RÔLES À REMPLIR**

Le projet nécessitera une personne désignée, le gestionnaire de projet, qui surveillera et gèrera l'ensemble du projet, ainsi qu'une équipe de recherche possédant l'expérience appropriée à la nature du travail, tous deux ayant de l'expérience dans les domaines de l'économie de la santé appliquée et de l'évaluation des risques dans les règlements du secteur public.

### **6.0 DOCUMENTS APPLICABLES ET GLOSSAIRE**

#### **6.1 Termes et sigles pertinents**

SFLT : Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme

MEG : Mise en garde relative à la santé

MIS : Message d'information sur la santé

ET : Énoncés toxiques

OMS : Organisation mondiale de la Santé

SC : Santé Canada



## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

Pendant la période du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous.

#### 1.0 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

| Calendrier des étapes                          | Date de livraison   | Montant ferme      |
|--|---|--------------------|
| 1. PROFIL DE L'INDUSTRIE                       | TROIS SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  | (10 %)<br>_____ \$ |
| 2. ANALYSE DES COÛTS                           | QUATRE SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(CADRE CONCEPTUEL)                 | (20 %)<br>_____ \$ |
|  | HUIT SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(ESTIMATION DES COÛTS<br>ANNUALISÉS) |                    |
| 3. ANALYSE DES AVANTAGES                       | ÉTAPE 1<br>10 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                | (15 %)<br>_____ \$ |
|  | ÉTAPE 2<br>12 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU  |                    |
| 4. DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE NETTE | 14 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT   | (30 %)<br>_____ \$ |
| 5. RAPPORT DÉFINITIF                           | 16 À 18 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                      | (15 %)<br>_____ \$ |
| 6. Étiquetage des produits du tabac            | DE 20 À 22 SEMAINES<br>APRÈS L'ATTRIBUTION DU<br>CONTRAT.                               | (10 %)<br>_____ \$ |
| <b>Total partiel</b> (excluant la TPS/TVH)     |   | _____ \$           |
| <b>Taxes applicables estimées</b>              |   | _____ \$           |
|  | <b>TOTAL</b>  | _____ \$           |



## 2.0 Services supplémentaires pour les révisions imprévues

Dans le cas où l'entrepreneur serait demandé à mettre à jour le rapport définitif en fonction des révisions imprévues pouvant survenir tout au long de la période du contrat, il sera payé conformément aux taux fermes et tout compris suivants. Ces taux incluent les frais généraux et le bénéfice, mais n'incluent pas la TPS et la TVH.

| <b>Main-d'oeuvre</b>                                   | <b>Tarif journalier<br/>(CAN \$)</b> | <b>Niveau<br/>d'effort<br/>(nombre de<br/>jours)</b> | <b>Prix total (CAN \$)</b> |
|--|--------------------------------------|--|----------------------------|
| Ressource no 1(nom, catégorie de main<br>d'oeuvre)     |                                      |  | \$ _____                   |
| Ressource no 2 (nom, catégorie de main<br>d'oeuvre)    |                                      |  | \$ _____                   |
| Ressource no 3 (nom, catégorie de main<br>d'oeuvre)    |                                      |  | \$ _____                   |
| Autres ressources (nom, catégorie de main<br>d'oeuvre) |                                      |  | \$ _____                   |
| Autres dépenses  |                                      |  |                            |
| <b>Sous-total</b> (TPS/TVH exclus)                     |                                      |  |                            |
| <b>Taxes applicables estimées</b>                      |                                      |  | \$ _____                   |



## **ANNEXE « C »**

### **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Aucune autorisation de sécurité n'est requise. Les renseignements devant être utilisés pour l'élaboration du produit visé par le contrat, comme les documents de référence, ou devant être mis à la disposition de l'entrepreneur doivent être des renseignements non classifiés et être reconnus par Santé Canada ou l'ASPC ou le gouvernement du Canada comme pouvant être divulgués au public.

Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, être utilisé pour la production du produit visé par le contrat ou être produit dans le cadre du présent contrat.

L'entrepreneur devra être accompagné, en tout temps, par un employé ou un commissionnaire s'il se rend dans les installations du gouvernement du Canada.



## PIÈCE JOINTE 1

### BARÈME DE PRIX

- 1.0 Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- 2.0 Les taux spécifiés ci-dessous, lorsqu'ils sont indiqués par le soumissionnaire, comprennent les frais suivants qui pourraient devoir être engagés pour satisfaire les conditions de tout contrat pouvant résulter de sa soumission :
- a) tous les frais de déplacement et de subsistance pour les travaux effectués à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) [La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4> ;
  - b) les frais de déplacement liés aux déplacements entre l'établissement de l'entrepreneur et la RCN; et
  - c) tous les frais de déplacement et de subsistance pour la réinstallation des ressources afin de satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à un contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.

### 3.0 SERVICES PROFESSIONNELS

#### 3.1 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

| Calendrier des étapes                          | Date de livraison   | Montant ferme      |
|--|---|--------------------|
| 1. PROFIL DE L'INDUSTRIE                       | TROIS SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  | (10 %)<br>_____ \$ |
| 2. ANALYSE DES COÛTS                           | QUATRE SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(CADRE CONCEPTUEL)                 | (20 %)<br>_____ \$ |
|  | HUIT SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT<br>(ESTIMATION DES COÛTS<br>ANNUALISÉS) |                    |
| 3. ANALYSE DES AVANTAGES                       | ÉTAPE 1<br>10 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                | (15 %)<br>_____ \$ |
|  | ÉTAPE 2<br>12 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU  |                    |
| 4. DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE NETTE | 14 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT   | (30 %)<br>_____ \$ |
| 5. RAPPORT DÉFINITIF                           | 16 À 18 SEMAINES APRÈS<br>L'ATTRIBUTION DU CONTRAT                                      | (15 %)<br>_____ \$ |
| 6. Étiquetage des produits du tabac            | DE 20 À 22 SEMAINES<br>APRÈS L'ATTRIBUTION DU   | (10 %)             |



|  |          |          |
|--|----------|----------|
|  | CONTRAT. | _____ \$ |
| <b>PRIX ÉVALUÉ - Total partiel</b> (excluant la TPS/TVH) (PRIX |          | _____ \$ |
| <b>Taxes applicables estimées</b>                              |          | _____ \$ |
| <b>TOTAL</b>   |          | _____ \$ |

La soumission financière doit contenir une répartition détaillée du prix ferme total atteint ci-dessus, par tâche principale, à l'aide du tableau ci-dessous :

L'entrepreneur peut ajouter des lignes supplémentaires au tableau ci-dessous.

| Main-d'oeuvre                                       | Tarif journalier (CAN \$) | Niveau d'effort (nombre de jours) | Prix total (CAN \$) |
|---|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Ressource no 1 (nom, catégorie de main d'oeuvre)    |                           |                                   | \$ _____            |
| Ressource no 2 (nom, catégorie de main d'oeuvre)    |                           |                                   | \$ _____            |
| Ressource no 3 (nom, catégorie de main d'oeuvre)    |                           |                                   | \$ _____            |
| Autres ressources (nom, catégorie de main d'oeuvre) |                           |                                   | \$ _____            |
| Autres dépenses                                     |                           |                                   | \$ _____            |
| <b>PRIX ÉVALUÉ - Sous-total</b> (TPS/TVH exclus)    |                           |                                   | \$ _____            |
| <b>Taxes applicables estimées</b>                   |                           |                                   | \$ _____            |
| <b>Total</b>  |                           |                                   | \$ _____            |

Les taux fermes tout compris indiqués ci-dessus seront utilisés pour tous les services optionnels et supplémentaires demandés.



## PIÈCE JOINTE 2

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

#### 1.0 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer la conformité à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

La soumission doit répondre aux critères obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité. Les soumissions qui ne respecteront pas les critères obligatoires seront jugées irrecevables. Les critères obligatoires sont évalués selon le simple principe de la réussite ou de l'échec. L'évaluation se fera par un « Oui » ou un « Non ».

| <b>À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES :</b><br>En regard de chaque critère, inscrire le numéro de la ou des pages pertinentes de votre proposition qui traitent de l'exigence spécifiée dans le critère. |  |                                   |  |
|--|--|-----------------------------------|--|
| <b>N°</b>  | <b>Critères techniques obligatoires</b>  | <b>Atteint<br/>(oui/no<br/>n)</b> | <b>Renvoi à la<br/>soumission<br/>(indiquer le<br/>numéro de page)</b> |
| <b>OT1</b>   | <p><b>Expérience de l'entreprise en analyse économique de questions liées à la santé et en évaluation des risques</b></p> <p>Le soumissionnaire, en tant que société, doit avoir réalisé au moins quatre (4) projets au cours des dix (10) dernières années, à compter de la date de cette DP, dans les domaines de l'économie de la santé appliquée et des évaluations des risques dans les règlements du secteur public.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus une page sur chacun des projets fournis, y compris son rôle dans le projet, la portée de la recherche ou du projet, la méthodologie et les défis auxquels il a dû faire face sur le plan de l'analyse et la façon dont il les a relevés. Il faut fournir une référence capable de valider les travaux et les résultats de chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <p>Avoir duré au moins 45 jours. Chaque projet donné doit être un projet autonome qui ne recoupe pas un autre projet prévu pour ce critère. (C'est-à-dire que si le projet comporte quatre étapes, il peut être utilisé uniquement comme un seul projet et non comme quatre projets distincts).</p> |                                   |  |



|            |  |  |  |
|------------|--|--|--|
| <b>OT2</b> | <p><b>Expérience de l'entreprise en élaboration d'analyses coûts-avantages concernant les règlements du secteur public</b></p> <p>Le soumissionnaire, en tant que société, doit avoir réalisé au moins trois (3) projets au cours des dix (10) dernières années précédant la date de cette DP, au cours desquels il a effectué l'élaboration d'une analyse coûts-avantages pour un projet de réglementation dans le secteur public, à l'échelle nationale ou provinciale.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus une page sur chacun des projets fournis, y compris le sujet de la recherche, la portée du projet, la méthodologie et les défis auxquels il a dû faire face sur le plan de l'analyse et la façon dont il les a relevés. Deux des projets décrits peuvent être les mêmes que ceux fournis dans le OT1, mais ils doivent fournir des détails supplémentaires sur l'industrie qui a été évaluée et sur la façon dont les coûts ont été évalués au départ et comment ou si cette méthodologie a changé au cours du contrat ou du projet. Il faut fournir une référence capable de valider les travaux et les résultats de chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <p>Avoir duré au moins 45 jours. Chaque projet donné doit être un projet autonome qui ne recoupe pas un autre projet prévu pour ce critère. (C'est-à-dire que si le projet comporte quatre étapes, il peut être utilisé uniquement comme un seul projet et non comme quatre projets distincts).</p> |  |  |
| <b>OT3</b> | <p><b>Expérience du responsable de projet en analyse économique de questions liées à la santé et en évaluation des risques</b></p> <p>Le soumissionnaire doit proposer un responsable de projet et inclure une copie de son curriculum vitae.</p> <p>Le responsable de projet proposé doit avoir dirigé au moins trois (3) projets au cours des dix (10) dernières années, ou y avoir tenu un rôle essentiel, dans les domaines de l'économie de la santé appliquée et des évaluations des risques dans les règlements du secteur public.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) avoir duré au moins 45 jours, être un projet distinct;</li><li>b) consister à estimer des coûts pour le secteur privé ou public ou à estimer des traitements médicaux évités et les coûts liés à la productivité perdue, et servir d'études primaires ou de méthodes de transposition des valeurs fondées sur la méthode des préférences révélées (études hédonistes des salaires, par exemple) ou des préférences</li></ul>  |  |  |



|            |  |  |  |
|------------|--|--|--|
|            | <p>déclarées évaluation contingente ou expérimentation des choix).</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus une page sur son rôle dans les projets fournis. Les détails sur le rôle du responsable de projet doivent inclure ses responsabilités spécifiques dans la réalisation de l'analyse et les détails pertinents sur la façon dont il a contribué à la méthodologie et aux résultats du projet. La nature de l'interaction avec le chargé de projet doit être précisée (p. ex. réunions régulières). Il faut fournir une référence capable de valider chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p>  |  |  |
| <b>OT4</b> | <p><b>Expérience du responsable de projet en élaboration d'analyses coûts-avantages dans les règlements du secteur public</b></p> <p>Le responsable de projet proposé doit avoir réalisé au moins trois (3) projets, ou y avoir tenu un rôle essentiel, au cours des dix (10) dernières années au cours desquels il a effectué l'élaboration d'une analyse coûts-avantages pour un projet de réglementation dans le secteur public, à l'échelle nationale ou provinciale.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) avoir duré au moins 45 jours et être un projet distinct;</li><li>b) consister à estimer des coûts pour le secteur privé ou public ou à estimer des traitements médicaux évités et des coûts liés à la productivité perdue ou servir d'études primaires ou de méthodes de transposition des valeurs fondées sur la méthode des préférences révélées (études hédonistes des salaires, par exemple) ou des préférences déclarées (évaluation contingente ou expérimentation des choix).</li></ul> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus une page sur son rôle dans les projets fournis. Les détails sur le rôle du responsable de projet doivent inclure ses responsabilités spécifiques dans la réalisation de l'analyse et les détails pertinents sur la façon dont il a contribué à la méthodologie et aux résultats du projet. La nature de l'interaction avec le chargé de projet doit être précisée (p. ex. réunions régulières). Il faut fournir une référence capable de valider chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p> |  |  |
| <b>OT5</b> | <p><b>Plan de travail et méthodologie</b></p> <p>Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit décrire en détail son plan de travail et sa méthode proposée</p>   |  |  |



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <p>pour démontrer comment ils cadrent avec l'énoncé des travaux. Sa proposition doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'affectation des ressources et les échéanciers estimés pour réaliser les travaux au cours de la période et dans les limites du budget désignées pour le projet;</li><li>b) un aperçu de l'approche et la description de la méthode utilisées pour toutes les tâches de l'énoncé des travaux;</li><li>c) la reconnaissance de tout problème concernant les échéanciers ou les biens livrables qu'il pourrait falloir régler, et la proposition de solutions pour les régler;</li><li>d) les grandes lignes du rapport définitif.</li></ul> |  |  |
|--|---|--|--|

## **2.0 Critères techniques cotés**

En plus de satisfaire aux critères obligatoires, le soumissionnaire doit également répondre aux critères cotés mentionnés ci-dessous.

### **Note globale minimale**

La note cumulative globale minimale est de 16 points pour la somme des critères techniques cotés, C1, C2 et C3. Les soumissions qui n'auront pas obtenu cette note seront déclarées non recevables et rejetées.

| <b>N°</b> | <b>Critères techniques cotés</b>   | <b>Points alloués</b> | <b>Note réelle</b> | <b>Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)</b> |
|-----------|--|-----------------------|--------------------|--|
| <b>C1</b> | <p><b>Expérience de la ressource en analyse économique de questions liées à la santé et en évaluation des risques</b></p> <p>Au-delà de l'expérience citée pour le critère OT3, la ressource proposée comme responsable de projet doit avoir l'expérience de la direction de projets ou avoir tenu un rôle essentiel dans des projets au cours des dix (10) dernières années précédant la date de la présente DP, dans les domaines de l'économie de la santé appliquée et de l'évaluation des risques dans la réglementation du secteur public.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) avoir duré au moins 45 jours et être un projet distinct;</li><li>b) consister à estimer des coûts pour le secteur privé ou public ou à estimer des traitements médicaux évités et des coûts liés à la productivité perdue ou servir d'études primaires ou de méthodes de transposition</li></ul> | <b>8</b>              |                    |  |



|           |  |   |  |  |
|-----------|--|---|--|--|
|           | <p>des valeurs fondées sur la méthode des préférences révélées (études hédonistes des salaires, par exemple) ou des préférences déclarées (évaluation contingente ou expérimentation des choix).</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus une page sur son rôle dans les projets fournis. Les détails sur le rôle des ressources proposées doivent inclure ses responsabilités spécifiques dans la réalisation de l'analyse et les détails pertinents sur la façon dont il a contribué à la méthodologie et aux résultats du projet. La nature de l'interaction avec le chargé de projet doit être précisée (p. ex. réunions régulières). Il faut fournir une référence capable de valider chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p> <p><b>Attribution des points :</b><br/>Deux (2) points seront attribués pour chaque projet supplémentaire qui satisfait au critère, jusqu'à concurrence de huit (8) points.</p>  |   |  |  |
| <b>C2</b> | <p><b>Expérience de la ressource en élaboration d'analyses coûts-avantages concernant les règlements en santé du secteur public</b></p> <p>Au-delà de l'expérience mentionnée au critère OT4, le responsable de projet doit aussi avoir acquis de l'expérience au cours des dix (10) dernières années, ou y avoir tenu un rôle essentiel, dans l'élaboration d'une analyse coûts-avantages pour un projet de réglementation dans le secteur public, à l'échelle nationale ou provinciale.</p> <p>Pour être jugé pertinent, chaque projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) avoir duré au moins 45 jours et être un projet distinct;</li><li>b) consister à estimer des coûts pour le secteur privé ou public ou à estimer des traitements médicaux évités et des coûts liés à la productivité perdue ou servir d'études primaires ou de méthodes de transposition des valeurs fondées sur la méthode des préférences révélées (études hédonistes des salaires, par exemple) ou des préférences déclarées (évaluation contingente ou expérimentation des choix).</li></ul> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé d'au plus</p> | 8 |  |  |



|           |   |   |  |  |
|-----------|---|---|--|--|
|           | <p>une page sur le rôle des ressources dans les projets fournis. Les détails sur le rôle des ressources doivent inclure ses responsabilités spécifiques dans la réalisation de l'analyse et les détails pertinents sur la façon dont il a contribué à la méthodologie et aux résultats du projet. Il faut fournir une référence capable de valider chaque projet fourni. Les références doivent inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet.</p> <p><b>Attribution des points :</b><br/>Deux (2) points seront attribués pour chaque projet supplémentaire qui satisfait au critère, jusqu'à concurrence de huit (8) points.</p>   |   |  |  |
| <b>C3</b> | <p><b>Approche et méthodologie proposées</b></p> <p>L'approche et la méthodologie proposées devraient correspondre aux tâches et aux objectifs énoncés dans l'EDT.</p> <p>Une note de huit (8) points sera accordée si le soumissionnaire décrit en détail tous les éléments du projet et la méthode employée. L'approche et la méthode mentionnées sont actuelles et novatrices tout en étant présentées de manière claire et cohérente. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient garantir un excellent rendement à l'égard de cet aspect du travail. L'approche et la méthode satisfont à tous les éléments indiqués dans l'EDT.</p> <p>Une note de six (6) points sera accordée si le soumissionnaire décrit bien tous les éléments du projet et la méthode employée. L'approche et la méthode mentionnées sont actuelles tout en étant présentées de manière claire et cohérente. Les connaissances, l'expérience ou l'approche décrites devraient garantir une réalisation convenable de cet aspect des travaux. L'approche et la méthode satisfont à tous les éléments indiqués dans l'EDT.</p> <p>Une note de quatre (4) points sera accordée si le soumissionnaire décrit de façon partielle tous les éléments du projet et la méthode employée. Certains éléments ne sont pas clairement abordés. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient garantir le rendement minimal acceptable à l'égard de cet aspect du travail. L'approche et la méthode satisfont à la plupart des éléments indiqués dans l'EDT.</p> <p>Une note de deux (2) points est attribuée au soumissionnaire s'il satisfait à ce critère de</p> | 8 |  |  |



|   |            |  |  |
|---|------------|--|--|
| <p>façon minimale. Les connaissances, l'expérience ou l'approche présentées sont insuffisantes pour assurer une exécution efficace du travail. L'approche et la méthode satisfont à certains des éléments indiqués dans l'EDT.</p> <p>Une note de zéro (0) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire ne satisfait pas à ce critère. L'approche et la méthode ne satisfont à aucun des éléments indiqués dans l'énoncé des travaux.</p> |            |  |  |
| <p style="text-align: center;"><b>Nombre maximal de points</b><br/><b>(La note minimale requise est de 16 points)</b></p>   | <p>/24</p> |  |  |



## ATTACHMENT 3

### ATTESTATIONS

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

#### 1. ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste par la présente que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et autres documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrement l'information relative aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels ont été vérifiés par ses soins et qu'ils sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaque personne qu'il propose pour l'exigence est capable d'effectuer les travaux décrits dans contrat.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_

Date

#### 2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre de cette autorisation de tâche, les personnes proposées dans la proposition pourront commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'émission de contrat, ou dans le délai précisé dans l'autorisation de tâche, et qu'elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux requis.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_

Date

#### 3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si l'entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux afférents à cette autorisation de tâche et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut être considéré comme un manquement au contrat en vertu des Conditions générales.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_

Date